

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 9 avril 2025, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Frédéric MOREL à Laurent JARROT

Membre absent excusé : Philippe RACINE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Remboursement d'une facture à l'agent communal

- **Procès-verbal de la séance du 26 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Compte de gestion et compte administratif 2024

Le Maire présente le compte de gestion du Trésorier et le fait approuver.

Le Maire cède sa place à la secrétaire de séance qui fait lecture des écritures du compte administratif 2024, soit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	434 290,53 €
	Recettes	417 252,51 €
- Section d'investissement	Dépenses	112 122,54 €
	Recettes	120 764,13 €

Soit un excédent global de fonctionnement en fin d'exercice de : 158 742,67 €
Chiffres identiques au compte de gestion

Vote à l'unanimité

2 – Affectation des résultats 2024

Le Maire rappelle la nécessité d'affecter les résultats 2024, soit :

- Excédent global de fonctionnement	158 742,67 €
- Déficit d'investissement	2 710,55 €
- État des restes à réaliser investissement	45 000,00 €

Soit un besoin de financement de 47 710,55 €

L'excédent de fonctionnement permet de résorber le déficit d'investissement de 2 710,55 € et le solde des restes à réaliser de 45 000,00 € soit 47 710,55 € au Compte 1068.

Le solde est versé au compte 002 en section de fonctionnement, soit 111 032,12 €

Vote à l'unanimité

3 – Budget primitif 2025 et fongibilités des crédits

Le Maire reprend les chiffres du budget primitif, qui s'établissent comme suit :

-	Section de fonctionnement	Dépenses	463 434,12 €
		Recettes	463 434,12 €
-	Section d'investissement	Dépenses	468 369,67 €
		Recettes	468 369,67 €

Vote à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-14 du 20 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la fongibilité des crédits en M57.

Vote à l'unanimité

4 – Vote des taxes 2025

Le Maire rappelle au Conseil les taux d'impositions fixés en 2024.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : _____ 5.53%
- Taxe foncière bâti (TFPB) : _____ 35.17 %
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : _____ 29.02 %

Après débat, le Conseil adopte les taux présentés par le Maire pour 2025 qui restent inchangés par rapport à l'année 2024.

Vote à l'unanimité

5 – Travaux lumineux passage au LED

Sujet à approfondir

6 – Remboursement d'une facture à l'employé communal

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter des tables afin de garnir la salle informatique, cette dépense a été avancée par l'agent communal, Michaël RICHARD.

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, accepte le remboursement de la somme de 119,96 € à M. Michaël RICHARD et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Devis proposé par l'UT de Gray pour refaire le chemin permettant d'accéder chez Faivre en même temps que les travaux que le Département va réaliser mi-mai 2025. Devis validé pour un montant de 8 682.90 € HT
- Salle des fêtes : courrier DETR reçu avec avis favorable au projet, dépôt de permis de construire prévu fin du mois
- Réflexion pour changer le système de chauffage de l'appartement côté petite salle
- Rappel des horaires de permanences d'ouverture du secrétariat : Mardi 14h-17h et Vendredi 14h – 17h30. En dehors de ces horaires il n'y a pas d'accueil du public

Fin de séance à 22h45

**Le Maire,
JP GEOFFROY**

